

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du conseil de communauté en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'action technopole visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

La fondation Rhône-Alpes Futur, autorisée par un décret du 24 octobre 1988, a pour objet de :

- favoriser, dans la région Rhône-Alpes, le progrès de la connaissance et l'innovation scientifique et technique,
- organiser la coopération entre le secteur de l'économie et celui de la recherche,
- contribuer à la création d'entreprises.

Dans ce cadre, elle souhaite mettre en place une banque de données. Le but de cette banque de données est de fournir aux industriels, aux chercheurs et aux décideurs économiques de la région Rhône-Alpes des informations validées, mises à jour en continu, immédiatement accessibles, d'une part, sur les compétences et les savoir-faire des industries, d'autre part, sur des thèmes de recherche des laboratoires publics et privés en Rhône-Alpes dans le domaine des sciences de la vie et de la santé.

Cette banque de données serait accessible soit par CD-ROM, soit par internet, aux professionnels de ce secteur. Le coût total de ce projet s'évalue à 370 000 F. La Communauté urbaine est sollicitée pour un montant de 100 000 F. Cette subvention ferait l'objet d'une convention entre la fondation Rhône-Alpes Futur et la communauté urbaine de Lyon. Il s'agit d'une première réalisation conforme aux objectifs du plan technopole du Grand Lyon.

Ce projet serait intégré dans un recensement plus vaste des potentiels scientifiques et techniques de l'agglomération qui est en cours. Le recensement permettrait la mise en place d'un observatoire des sciences et techniques qui fait actuellement l'objet d'un travail avec tous nos partenaires ;

B - Propose de l'autoriser à signer ladite convention avec la fondation Rhône-Alpes Futur, d'approuver le principe d'une subvention de 100 000 F versée par la communauté urbaine de Lyon à ladite association et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 25 mai 1998 ;

Vu le décret en date du 24 octobre 1988 ;

Oùï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention avec la fondation Rhône-Alpes Futur.

2° - Approuve le principe d'une subvention de 100 000 F versée par la communauté urbaine de Lyon à ladite association.

3° - La dépense correspondante de 100 000 F sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,